



Service Public d'Assainissement Non Collectif
39, Grande Rue- 71340 IGUERANDE
Tél. : 03.85.25.94.20. / 09.66.04.06.95
Mail : spancdubrionnais@orange.fr

Commune de : _____

Demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

Demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Concepteur du projet :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Installateur (si connu) :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Terrain :

Nom du propriétaire (si différent du demandeur) : _____

Adresse du projet : _____

Références cadastrales (sections et n° de parcelles) : _____

Alimentation en eau potable via : le réseau public un puits privé puits privé et réseau public

Pour rappel, l'installation d'assainissement non collectif doit être éloignée à plus de 35 mètres de tout captage déclaré d'eau destiné à la consommation humaine.

Locaux à desservir : Habitation : Principale Secondaire Locative

Autre (préciser) : _____

Déclaration dans le cadre de : construction neuve aménagement d'une construction existante
avec permis de construire oui non

→ Pour les habitations :

Nombre total de pièces principales : _____ Nombre d'usagers : _____

*(Pièces principales = chambres, salles à manger, salons, bureaux... **sauf** WC, salle-de-bain, cuisine)*

→ Pour les autres immeubles (campings, gîtes, restaurants, salles des fêtes, école, etc...) **ou les plus de 20 équivalents-habitants, une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement.**
Remplir la première et la dernière page puis joindre l'étude.

Descriptif de l'installation

Destination des eaux pluviales (fossé, réseau pluvial, puits perdu, infiltration...) : _____

Pour rappel : les eaux pluviales ne doivent pas rejoindre la filière d'assainissement.

➤ Prétraitement et traitement primaire

- Fosse toutes eaux avec préfiltre incorporé Volume (m³) : _____
- Bac dégraisseur (fortement conseillé si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation)
- Cuisine (200 L) Toutes eaux ménagères (500 L)
- Autre dispositif ou ouvrage conservé : _____ Volume : _____
- Toilettes sèches

▲ Les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément à la réglementation en vigueur.

Pour rappel, elle se compose d'une ventilation primaire (prise d'air), qui est généralement assurée par la colonne de chute des eaux usées prolongée à l'air libre, et d'une ventilation secondaire (extraction des gaz) remontée en hauteur (au-dessus des locaux habités).

Les canalisations doivent être de diamètre 100 mm minimum et le débouché de la ventilation secondaire doit être équipé d'un extracteur statique ou éolien.

➤ Traitement secondaire

<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage Etude de sol obligatoire à la page 4 Profondeur pour les tests : Entre 0.60m et 1m	Nombre de tranchées : Longueur des tranchées en m : Largeur des tranchées en m : Profondeur des tranchées en m :
<input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical drainé	Longueur du filtre en m : Largeur du filtre en m : Profondeur du filtre en m :
<input type="checkbox"/> Filtre à sable vertical non drainé Etude de sol obligatoire à la page 4 Profondeur pour les tests : 1 m	
<input type="checkbox"/> Filtre à sable horizontal drainé	
<input type="checkbox"/> Lit d'épandage Etude de sol obligatoire à la page 4 Profondeur pour les tests : Entre 0.60m et 1m	Profondeur du filtre en m :
<input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration	Surface au sommet du tertre en m ² : Surface à la base du tertre en m ² : Hauteur en m :
<input type="checkbox"/> Filtre à massif de zéolite	Fournisseur :

➤ Filière Agréée (microstation, filtre compact ou filtre planté)

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République Française et consultables sur le site interministériel (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>).

Dénomination commerciale du dispositif : _____

N° d'agrément : _____ Capacité de traitement : _____ EH

➤ Dispositifs annexes éventuels

Chasse (auget basculant ou flottant, pendulaire ou automatique)

Pompe ou système de relevage Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Modalités d'évacuation des eaux traitées

La réglementation indique qu'il faut **privilégier l'infiltration par le sol**. Les rejets au milieu superficiel doivent être alors justifiés par des tests de perméabilité (voir la partie « étude de sol et de sa perméabilité » page 4).

➤ Infiltration par le sol :

Tranchées d'infiltration

Tranchées d'irrigation souterraine de végétaux

Nombre de tranchées : _____

Longueur des tranchées en m : _____

Largeur des tranchées en m : _____

Profondeur des tranchées en m : _____

➤ Rejet vers le milieu hydraulique superficiel (étude de sol obligatoire à 50 cm de profondeur) :

Fossé Réseau pluvial Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, plan d'eau)

Autre : _____

Si le rejet s'effectue en dehors de votre terrain, il faudra l'autorisation du propriétaire du milieu récepteur.

➤ Puits d'infiltration :

En cas d'impossibilité de rejet correspondant aux paragraphes précédents, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité correcte.

Ce mode d'évacuation est autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique que vous devez remettre au SPANC.

Dimensionnement : _____ Profondeur de la couche perméable (en m) : _____

Étude sommaire du sol et de sa perméabilité

Le système à mettre en place dépend des caractéristiques de la parcelle où il sera implanté dont les caractéristiques du sol. Une étude de sol doit alors être menée par une personne qualifiée.

✓ Observations faites par : _____ le _____

Etude de sol :

Réaliser une tranchée sur le lieu où est prévu le système de traitement et observer aussitôt pour répondre aux questions ci-dessous.

✓ Profondeur de la tranchée : _____

✓ Présence d'eau (après un jour) : non oui

✓ Terrain inondable : Non Oui

✓ Pente du terrain : < à 5 % entre 5 et 10 % > à 10 %

✓ Observations du terrain : *indiquer dans le tableau ci- dessous suivant les différentes couches de sol rencontrées :*

- la nature du sol (sable ; gravier ; limon ; argile ; terre végétale...).
- la présence ou non d'éléments grossiers (roche compacte, roche fissurée...)

Épaisseur de la couche	Nature du sol	Présence d'éléments grossiers (roche)
0 à cm		
..... à cm		
..... à cm		

Pour chaque test, **effectuer un trou de section carrée** (de 30 cm par 30 cm et de 50 cm de profondeur) et **saturer le terrain la veille de l'essai**. Le respect des dimensions des trous est primordial pour le calcul du coefficient de perméabilité.

Pour l'essai, il faut verser un minimum de 10 litres dans chaque trou, mesurer la hauteur d'eau au départ, puis observer après combien de temps l'eau disparaît. S'il en reste après 4 heures, on mesure la hauteur restante.

Profondeur des tests : _____ cm

Trous	1	2	3
Hauteur d'eau initiale	... cm	... cm	... cm
Temps mis par l'eau pour disparaître			
Hauteur d'eau restant après 4 heures	... cm	... cm	... cm

Si vos tests de perméabilité indiquent que votre terrain n'est pas suffisamment perméable, alors les systèmes de traitement non drainés (tranchées ou lit d'épandage, filtre à sable vertical non drainé) ne pourront pas fonctionner correctement. Il convient donc de changer de système de traitement.

Composition du dossier

A déposer en mairie ou à envoyer directement au SPANC du Brionnais.

Documents obligatoires :

- La présente demande.
- Un plan à l'échelle du cadastre portant notamment les limites de propriété, l'emplacement des captages déclarés d'eau destinée à la consommation humaine (puits, source) voisins dans un rayon de 35 m minimum autour du dispositif d'assainissement non collectif prévu.
- Un plan de masse (1/500 ou 1/200) sur lequel figure l'immeuble et les différents éléments constitutifs de l'installation (prétraitement, ventilations, différentes canalisations, dispositif de traitement, lieu du rejet le cas échéant), ainsi que les points de sondage et d'essais de perméabilité. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain.

Si nécessaire :

- Accord du propriétaire du terrain si ce n'est pas le demandeur de l'autorisation.
- S'il y a un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, accord écrit du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur où se fera le rejet.
- Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (le cas échéant).
- Une étude hydrogéologique en cas de rejet par puits d'infiltration.

Avant de transmettre votre dossier à la Mairie ou au SPANC, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Engagement du demandeur

Je soussigné(e)

- ✓ m'engage à informer le SPANC de toute modification de mon projet ;
- ✓ m'engage à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC ;
- ✓ m'engage à prévenir le SPANC, dès connaissance de la date prévue des travaux et avant le remblaiement des ouvrages afin d'effectuer la vérification de l'exécution des travaux ;
- ✓ m'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- ✓ m'engage à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien ;
- ✓ certifie exacts les renseignements fournis.

Nous vous informons que vous recevrez dans quelques jours un titre de recettes d'un montant de 70€, correspondant aux frais d'examen du dossier de conception.

Après les travaux, vous recevrez un nouveau titre de recettes d'un montant de 110€, correspondant aux frais de vérification de l'exécution de la mise en place de votre installation d'assainissement individuel.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du demandeur :